

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Robillard

<https://www.cadre21.org/membres/7a24e4716043953c8e955cb2>

Date d'obtention : 2022-01-05 18:00:22



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto incluant 4 étapes, suite aux étapes nous devons déterminer si l'acte est impulsif ou malveillante.

Étapes 1 : Parler à la personne qui est venu signaler l'acte et parler à la victime.

Cette étape consiste à rassurer la personne qui est venu signaler et la victime. Effectuer la première rencontre (individuellement) et soutenir les individus dans le processus.

Étape 2 : Évaluation de l'incident.

Dans cette étape, cela consiste à évaluer l'incident en étant rassurant et exempt de jugement. Par la suite, il faut remplir la grille d'évaluation pour déterminer les 4 éléments essentiels qui me permettront de guider mon intervention soit : l'amorce, la nature, l'intention ainsi que l'étendue.

Étape 3 : Vérification de l'information

Cette étape consiste à demander à la jeune victime si d'autres personnes sont au courant de la situation, ensuite, il faut valider les informations transmises par la jeune victime vis-à-vis des autres victimes ou témoins. Les rencontres doivent être faites individuellement en spécifiant l'importance de rétablir la vie privée de la victime et demander de ne pas propager l'information.

Par la suite, il sera important d'estimer si l'acte est impulsif ou malveillant. Si nous évaluons que l'acte est malveillant, nous ne remplissons pas la grille d'évaluation avec l'instigateur et je dois contacter le service policier de ma région. Confisquer immédiatement l'appareil électronique. Il faudra déterminer de quelle manière les parents seront informés et nous devons nous assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Si l'acte est impulsif, rencontrer l'instigateur pour obtenir la version des faits (individuellement), remplir la fiche d'évaluation de l'incident. Si l'implication d'usage, de possession ou de distribution de pornographie juvénile la saisie de l'appareil électronique est nécessaire. Contacter le service de police de notre région.

À la fin de l'intervention, il est conseillé de planifier une rencontre avec la police éducative (communautaire) ou son service de police afin de sensibiliser le jeune aux actes commis.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de dénoncer lorsque nous sommes témoins ou victimes d'actes de pornographie juvénile afin de freiner la propagation des images afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la personnes.

Dans les 3 cas présentés, la mise en situation 1 et 3 on a appliqué le protocole Sexto et dans la 2ième cela devait être fait par le parent. Dans tout les cas, il y a eu une action de prise afin de minimiser l'impact des actions commises.

Dans chacune des mise en situation, le suivi des étapes de la grille d'évaluation a permis de déterminer si cela est impulsif ou malveillante et d'appliquer le protocole nécessaire.

Je retiens aussi qu'il est important de rencontrer toute personnes impliqué dans la situation afin de récolté leur version des faits.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto, est juste avant l'étape 4 qui est de déterminer si l'acte est impulsive ou malveillante. Selon les informations recueillis et la collaboration de l'instigateur nous devons évaluer la nature de l'action. Ensuite, nous devons appliquer les étapes à suivre soit celle dans le cas impulsif ou malveillante.